

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des libertés
publiques et des
collectivités locales
Bureau de la Nationalité

Affaire suivie par : Fanny EGEA
Téléphone : 04.92.40.48.96
Télécopie : 04.92.40.48.90
Courriel : fanny.egea@hautes-alpes.gouv.fr

Gap, le **06 MARS 2017**

Le Préfet des Hautes-Alpes

à

Mesdames et Messieurs les Maires du
Département

Objet : Mise en place des centres d'expertise et de ressources titres (CERT) CNI/passeport de Toulon et Bastia et nouvelles modalités de prise en charge des dossiers de cartes d'identités

À compter du 8 mars 2017, le processus de délivrance des cartes nationales d'identité sécurisées, pour le département des Hautes-Alpes, sera aligné sur le mode de la délivrance des passeports biométriques.

Ainsi, les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) pourront être déposées uniquement dans les mairies équipées d'un dispositif de recueil. Ces communes sont identiques à celles déjà dotées d'un dispositif de recueil pour les passeports, à savoir : AIGUILLES – L'ARGENTIERE – BRIANCON – CHORGES – EMBRUN – GAP – GUILLESTRE – LARAGNE – LE MONETIER – SERRES – SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR – VEYNES.

Les documents seront transmis de façon dématérialisée au Centre d'Expertise et de Ressources Titres (CERT) de rattachement situé à la préfecture du Var. Ce service sera compétent pour instruire l'ensemble des demandes de CNI et de passeports des usagers ayant déposés leur demande en région PACA et en région Corse.

À compter du 8 mars :

- La procédure est déterritorialisée, les usagers peuvent déposer leurs demandes de cartes d'identités et de passeport dans n'importe quelle mairie équipée du dispositif de recueil pour la prise systématique des empreintes numérisées ;
- Les communes non équipées de dispositif de recueil ne recevront plus les demandes de CNI, mais pourront, à leur demande et sous certaines conditions, disposer d'un dispositif de recueil mobile ;
- Les communes qui le souhaitent, peuvent mettre à disposition des usagers un ordinateur avec accès Internet, une imprimante et une assistance afin de donner la possibilité à l'utilisateur de procéder à la pré-demande en ligne, engendrant un temps de traitement réduit lors de la prise d'empreinte ;
- Toutes les communes pourront délivrer le formulaire CERFA à leurs usagers qui en feraient la demande.

Je vous invite à participer à une réunion d'information sur le nouveau dispositif de délivrance des CNI,

le 14 mars 2017 à 18 h 00 en préfecture – salle Jean Moulin.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information qui vous serait utile.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
de la préfecture des Hautes-Alpes